



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 5 avril 2024
DL2024-03-02

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-deux mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : BRUNET Philippe, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine
Quorum : 6	
Membres présents : 7	
Suffrages exprimés : 9	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : DIAS Dimitri à PAGES Christine, PRADALIER Jean à Philippe BRUNET
<u>Votes</u> :	<u>Excusé</u> : COUSERAN Nathalie
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe

Objet : Approbation du compte financier unique 2023 (CFU) – budget annexe Lotissement Mal Pas

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Mal Pas,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Mal Pas
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET

Le Maire, Nathalie COUSERAN

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

09 AVR. 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CFU Mal Pas

Date de décision: 05/04/2024

Date de réception de l'accusé 09/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 202403_02

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20240405-202403_02-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : CFU-21120098500060-2023 (1).xml (99_BU-012-211200985-
20240405-202403_02-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2024-03-02-CFU 2023 Lotissement Mal Pas.doc (70_DE-012-
211200985-20240405-202403_02-BF-1-1_2.pdf)

DL

Annexe : DL2024-03-02-CFU Lot MP.pdf (99_SE-012-211200985-20240405-
202403_02-BF-1-1_3.pdf)

signatures

09/04/2024